

Etat de la pension des humanistes et des philosophes du collège de Lizieux.

Numéro d'inventaire : 1979.14002

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1750 (vers)

Description : Feuille imprimée recto-verso; bandeaux décoratifs en tête et en fin de texte.

Mesures : hauteur : 239 mm ; largeur : 174 mm

Notes : Règlement du Collège de Lizieux, rue St Jean de Beauvais, à Paris. Sans date. 10 articles détaillant les différents droits à payer pour la pension, le trousseau à fournir et le règlement des sorties. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Lieux : Paris, Paris



ÉTAT

DE LA PENSION DES HUMANISTES,

ET

DES PHILOSOPHES DU COLLÈGE DE LIZIEUX,

Rue Saint Jean de Beauvais, à Paris.

I.

LA Pension est de 450 l. par an, avec entrée tous les jours à midi, & de 400 liv. sans entrée, les quartiers se payent d'avance.

II.

On doit se fournir de deux paires de draps, douze chemises, six serviettes, d'un couvert d'argent, d'une malle ou cassette, d'un lit consistant en une couchette de bois à roulettes, d'une paillasse, deux matelats, un traversin, deux couvertures, un pavillon de siamoise soutenu par ~~une barre de bois de la hauteur de six pieds attachée à la tête du lit~~; ceux qui n'auroient pas de lit en trouveront à louer au Collège pour 12 liv. par an.

III.

On paye par chaque année 24 liv. pour le Perruquier, 24 liv. pour le Blanchisseur, 14 liv. 8 s. pour la façon du lit, 3 l. pour le ballayage des Classes, & 12 liv. pour être entretenu de papier, plumes & encre.

IV.

On paye avec le premier quartier de pension 18 liv. par chaque année pour les faux-frais du linge, & fayance de réfectoire, chandelle & chauffage communs pendant l'hiver & étrennes des domestiques.

[2]

V.

Pour le droit des Portiers , 3 liv. en entrant au Collège ;
& 3 liv. quand on le quitte.

VI.

Ceux qui ne couchent point dans les dortoirs communs,
mais qui veulent avoir une chambre à seul, payent 30 liv. par
an y compris la chandelle.

VII.

On ne diminue point sur la pension, le temps des vacances
ni les absences pendant le cours de l'année : le quartier com-
mencé se paye tout entier.

VIII.

On ne laissera sortir les jours de congé, que ceux que leur
Parents ou Correspondants enverront chercher & feront re-
conduire par une personne sûre : point de sortie les jours de
Fêtes & de Dimanches, à moins que ce ne soit pour raisons
indispensables.

IX.

Ceux qui tomberoient malades seront transportés à l'Infir-
merie du Collège, & payeront une liv. par jour pour les
frais de garde, bois, viande & entretien de ladite Infirmerie,
sans y comprendre frais de Médecin, de Chirurgien & d'A-
pothicaire ; les Parents ou Correspondants sont libres de les
faire transporter chez eux.

X.

Il y a une Classe de Septièmes, pour ceux qui commen-
cent le Latin.

